

Avant travaux



Photographie 5 : vue avant travaux



Photographie 6 : vue après travaux

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie de Saint Derrien pour ces projets de bâtiment.

5 Infrastructure agro-écologique (article 7)

Les dispositifs réglementaires issus des Lois Grenelle 1 et 2 imposent la prise en compte des continuités écologiques et des corridors fonctionnels nécessaires à la conservation de la biodiversité sur le territoire.

La commune de Saint Derrien fait partie du SCOT LEON. L'emprise de l'élevage se fait sur une parcelle agricole où les études de la faune et de la flore n'ont pas révélés d'espèces spécifiques.

Il n'y aura pas de destruction de talus, de haie ou de zone humide.

Il n'y pas de cours d'eau à proximité immédiates de parcelles de l'exploitation. L'ilot 15 est traversé en partie par un ruisseau, cet ilot n'est pas cultivé et maintenu en herbe

6 Le fonctionnement du site d'exploitation (article 11 et 12)

6.1 Affectation des bâtiments

Le tableau suivant énumère la répartition des places et leur répartition dans les bâtiments. Un bâtiment de 600 places d'engraissement et une quarantaine seront construits.

Avant PROJET			APRES PROJET				
Bâtiment	Stade physiologique	Places	Bâtiment	Stade physiologique	Type de sol	Mode d'alimentation	Places
P1	Maternité	16	P1	Maternité	Caillebotis	Sec	16
P2	PS	120	P2	mater tampon	Caillebotis	Sec	
P3	Maternité	20	P3	Maternité	Caillebotis	Sec	20
P4	V Gestante	75	P4	Verraterie Gestante	Caillebotis	Sec	75
P5	Gestante	62	P5	Gestante	Caillebotis	Sec	62
P6	PS	450	P6	Post sevrage	Caillebotis	Sec	450
P7	Engraissement	430	P7	Engraissement	Caillebotis	Soupe	250
			P7	Post sevrage	Caillebotis	Sec	400
P8	Engraissement	480	P8	Engraissement	Caillebotis	Soupe	480
P9	Engraissement	140	P9	Engraissement	Caillebotis	Soupe	140
P10	Quarantaine	12	P10	à désaffecter			
			P11	Engraissement	Caillebotis	Soupe	600
			P12	Quarantaine	Caillebotis	Sec	10

Tableau 2 : affectation des bâtiments avant/après projet

6.2 Accès

Le site d'élevage est situé à environ 1.8 km au Sud Ouest du centre de SAINT DERRIEN. L'accès à cet élevage se fait par la voie départementale D229 reliant Plouneventer à Saint Derrien.

Les accès sont en très bon état et permettront aux engins de transport d'aliment, d'animaux ou d'effluents d'élevage de desservir le bâtiment en toute sécurité (accès et couloir de circulation empierrés).

Les accès secours sont indiqués sur le plan de masse. Un fléchage sera réalisé à l'entrée du site pour l'accès à la réserve incendie.

6.3 Contrôles des sols et des murs des bâtiments d'élevage

Les murs des bâtiments d'élevage sont en panneaux béton. Tous les animaux sont logés dans des bâtiments érigés sur caillebotis posés sur des préfosse ou fosses en béton banché.

L'ensemble des effluents sont collectés dans des préfosse situées sous les animaux. Les préfosse son vidangées par ouverture des bouchons de vidange (indiqués sur le plan de masse). Le lisier s'écoule gravitairement par les canalisations pour être stocké dans la fosse extérieure STO2 pour les bâtiments P6-P7-P8-P9-P11-P12.

Le lisier des salles P1-P2-P3-P4 est collecté au niveau de la fosse STO1. Il est ensuite repris par une tonne à lisier pour être épandu, traité, ou stocké dans STO2.

Le lisier du bâtiment P5 est repris directement au niveau du point de pompage.

Les ouvrages de stockages sont construits en bêteon armé banché et bénéficient d'une garantie décennale. Les préfosse et fosses sont enterrées, il n'y a pas de risque de rupture des ouvrages. Les terrains entourant les bâtiments sont plats, il n'y a pas de risque d'écoulement brutal vers un cours d'eau. La parcelle située en contre bas est une prairie permettant de contenir un débordement accidenté.

L'ensemble des ouvrages de stockage font l'objet d'un contrôle visuel sur les parties visibles extérieurement. Un regard est situé sous la fosse de stockage de STO2 permettant de détecter d'éventuelles fuites de lisier. Des tests en mettant en pression le réseau à l'air ou à l'eau permettent de détecter d'éventuelles fuites sur le réseau.

Les fosse STO1 et STO2 (couverture en 2020) sont couvertes ce qui empêche tout risque de chute. Les modalités de fonctionnement de l'exploitation.

6.3.1 La conduite

L'élevage est conduit en 4 bandes de 36 truies.

L'élevage de M OLLIVIER produira, au maximum, après projet :

- ◆ 4600 porcelets de 25-30 kg par an
- ◆ 4500 porcs charcutiers par an

L'objectif après projet est d'élever l'ensemble des porcs sur l'exploitation

6.3.2 La consommation en aliment

	<u>Avant projet</u>			<u>Après projet</u>			Evolution (t)
	Effectif (produit ou présent)	Consommation aliments (kg)	Total annuel (t)	Effectif (produit ou présent)	Consommation aliments	Total annuel (t)	
Reproducteurs	136	1235	168	144	1235	178	10
Porcelets 6-25 kg	3618	31	112	4600	31	143	30
Porcs charcutiers 25-115 kg	3468	238	825	4500	238	1071	246
			1106			1391	286

Tableau 3 : consommation en aliment après projet

La consommation d'aliment annuelle sera de 1391 tonnes.

L'alimentation est de type biphase c'est-à-dire que l'alimentation est adaptée en fonction de la morphologie de l'animal ; cela permet :

- de mieux valoriser l'aliment par l'animal (meilleurs résultats techniques)
- de limiter ainsi les rejets azotés et phosphorés (moins de pression sur le plan d'épandage).

L'alimentation est achetée auprès de fabricants privés.

Les stockages d'aliments sont réalisés dans 9 silos en polyester verticaux fermés

6.3.3 Les installations de stockage de produits pétroliers

Deux cuves à fioul double parois de 1.5 m³ chacune sont présentes sur le site. L'utilisation du fioul est à destination des engins motorisés (tracteurs,...). M OLLIVIER ne possède pas de groupe électrogène.

6.3.4 Les installations de stockage de produits phytosanitaires et leur usage

L'exploitation dispose d'un local phytosanitaire aux normes. Les produits stockés servent aux traitements sur les cultures

6.3.5 Les installations de stockage de produits d'hygiène et désinfectants

La désinfection des bâtiments et des équipements d'élevage sera réalisée -avec un produit homologué, virucide, fongicide, bactéricide, puis désinsectisation avec un produit de type TH5 (produit agréé). Ces produits seront stockés dans un local spécifique dédié. Les quantités présentes sur site sont inférieures à 50l.

6.3.6 Les installations électriques et techniques

L'exploitation sera alimentée par le réseau électrique et ne disposera pas de groupe électrogène. Les installations sont contrôlées tous les 5 ans par un professionnel (pas de salarié sur l'exploitation). Les rapports de vérifications sont tenus à la disposition des organismes de contrôles.

7 Défense incendie (article 13)

Un incendie pourra plus particulièrement se déclarer :

- lors de réparation de matériels par point chaud (incendie de poussières...),
- au niveau des installations électriques (court-circuit),
- au niveau du stockage d'aliment (poussières explosives et inflammables),
- par échauffement d'un moteur électrique etc ...

Afin de réduire au maximum le risque incendie sur l'exploitation, des mesures de prévention suivante sont mise en œuvre :

- ⇒ entretiens des abords de l'exploitation. (éviter les friches afin que le feu ne se propage pas)
- ⇒ contrôle des installations électrique par des professionnels. Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.
- ⇒ séparations des points chauds/combustibles.
- ⇒ compartimentage des bâtiments.

Les moyens de protection et de secours en cas d'incendie :

- ⇒ une notice indiquant les numéros de téléphone essentiels en cas d'accident sera affichée dans l'élevage
- ⇒ consignes de sécurité mise en place dans l'élevage.
- ⇒ système d'alarmes prévenant toute hausse anormale de la température intérieure des bâtiments.
- ⇒ la protection interne contre le risque incendie est assurée par 6 extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre (Extincteur à Eau Pulvérisé avec Additif)
- ⇒ mise en place d'une réserve incendie de 120 m³ sur le site
- ⇒ accès des véhicules de secours aux bâtiments dégagés et adaptés
- ⇒ formation du personnel a l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail.

8 Dispositif de prévention des accidents (article 15)

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

L'exploitation dispose de deux cuves à fuel. Ces cuves sont des cuves à doubles paroi permettant d'éviter une fuite. Les cuves sont entreposées sur une dalle béton permettant d'éviter des infiltrations dans le sol.

9 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (article 16)

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Nom de la zone la plus proche	Remarques
		Non	Oui		
Milieus Naturels	Parc naturel régional ou national	x			
	Réserve naturelle	x			
	Znieff de type 1	x		Landes et Tourbière de Quéléron Vraz – Coat Lestrémeur Bihan (275 m)	
	Znieff de type 2	x			
	Parc marin	x			
	Natura 2000	x		FR5300024 Rivière Elorn (5 km) FR5300067 Tourbière de Lann Gazel (5 km)	
Eau	Zone de protection de captage	x		Pas de captage AEP	
	SDAGE		x	SDAGE Loire Bretagne	
	SAGE		x	SAGE Bas Léon	SAGE approuvé
	Programme d'action nitrates Nitrate		x	6 ème programme d'action de la Directive nitrates (national et régional)	ZAR (Zone d'Action Renforcée)
Aménagement	PLU/POS/ carte communale		x	Carte communale	
Déchets	Plan national de prévention des déchets Plan régional et départemental d'élimination des déchets Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers de bâtiment		x	Cf. Paragraphe gestion des déchets	
Divers	Schémas départementaux des carrières	x		Hors zone de carrière	
Air	Plan de protection de l'atmosphère	x		Non concerné	Non concerné

Tableau 4 : liste des plans et programmes

9.1 Le SDAGE Loire Bretagne

Le Sdage a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le Sdage est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. C'est un objectif ambitieux qui nécessite que chacun des acteurs se mobilise :

- l'État à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux,
- les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision,
- les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs,
- et les citoyens car les gestes au quotidien de chacun d'entre nous conditionnent la réussite des politiques environnementales.

Depuis le précédent Sdage, 10 % des nappes d'eau souterraines sont passées en bon état : elles contiennent moins de polluants ou elles sont moins impactées par les prélèvements d'eau. En Bretagne la qualité de l'eau s'est sensiblement améliorée. Moins de rejets d'eaux usées, des stations d'épuration plus performantes, des programmes de restauration des rivières plus nombreux...

Le Sdage 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du Sdage 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est renforcé : les Sage sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du Sdage sur leur territoire. Le Sdage renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, le Sdage s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire :

- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne,
- les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

Les priorités pour le bon état des eaux :

- ⇒ Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- ⇒ Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- ⇒ Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- ⇒ Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

1) Repenser les aménagements de cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état. Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.

2) Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel. Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.

3) Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.

4) Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.

5) Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.